

Le 10 mai 2012

JORF n°0091 du 17 avril 2012

Texte n°9

DECRET

Décret n° 2012-493 du 13 avril 2012 relatif au dossier de demande d'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

NOR: ETSS1209468D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 312-1 ;

Vu l'avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 23 février 2012 ;

Vu l'avis du Comité national des retraités et personnes âgées en date du 14 mars 2012 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 1er mars 2012,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. D312-155-1 (VD)

Article 2 (différé)

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur au 1er juin 2012.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes qui utilisent, à l'échelle d'un même département, un dossier unique d'admission disposent d'un délai d'un an à compter de cette même date pour se conformer aux dispositions de l'article D. 312-155-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 (différé)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 avril 2012.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
Xavier Bertrand
La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,
Roselyne Bachelot-Narquin